



Participez ! Vos idées... font Croissy

CHARTRE DE CONTRIBUTION

Cette chartre propose un cadre général de contribution à la plateforme « Le Croissy d'Après », administré et géré par la ville de Croissy-sur-Seine, qui en assume la responsabilité éditoriale.

Cette chartre rappelle les valeurs et les principes qui régissent les engagements réciproques de la collectivité et des contributeurs dans un souci de responsabilité partagée.

Toute personne inscrite sur la plateforme « Le Croissy d'Après » s'engage à respecter cette chartre d'utilisation.

Respecter les principes républicains

Contribuer à « Le Croissy d'Après » implique le respect des règles communes qui régissent notre vie démocratique.

Les contributions doivent se conformer aux règles républicaines et aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Elles excluent ainsi tout propos sexiste, extrémiste ou raciste, toute diffamation, toute attaque personnelle relative aux croyances, aux origines, aux identités... et en général, tout propos, liens, images et vidéos contraires à la loi.

L'usurpation d'identité est également proscrite.

La libre expression de tous est permise dans un cadre de discussion fondé sur le respect et l'écoute mutuels.

Le dialogue doit porter sur le partage et la co-construction des savoirs. A ce titre, « Le Croissy d'Après » n'est pas :

- > une tribune politique
- > un blog
- > un lieu de promotion publicitaire commerciale.

Contribuer de façon responsable : cinq règles à respecter

1- Les informations transmises doivent être en lien avec Croissy et le projet d'objectif zéro carbone net, englobé sous l'identité « Le Croissy d'Après ».

L'échelle géographique retenue est celle de la commune de Croissy.

Les propos déposés doivent s'intégrer dans les thématiques suivantes :

- Respect de la nature et du vivant (rénovation des berges de Seine, expansion de la couverture végétale, réduction des îlots de chaleur urbains, gestion responsable des ressources en eau)
- Energies renouvelables (réduction de la consommation énergétique, énergie verte, panneaux solaires, rénovation thermique de nos bâtiments)

- Bâtiments et urbanisme (améliorer la performance énergétique de nos bâtiments, garantir la qualité de l'air intérieur et créer un cadre urbain respectueux de l'environnement)
- Santé environnementale (qualité de l'air extérieur, alimentation saine et durable, réduction de déchets organiques, sensibilisation à l'importance de notre environnement)
- Mobilité active et durable (réduction de notre dépendance à la voiture, favoriser les transports en commun, modes de déplacement durables)
- Ecologie communale (éclairage public économe en énergie, désimperméabilisation des sols, réduction de l'impact environnemental)

2- Les informations transmises doivent être lisibles

Les informations doivent être correctement rédigées dans le respect des règles de la langue française pour faciliter la lecture de vos contributions :

- > veillez au respect des règles de ponctuation et grammaticales
- > proscrivez le langage SMS
- > évitez l'usage abusif des majuscules
- > expliquez les termes techniques et les acronymes que vous utilisez

3- Responsabilité du contributeur

Le contributeur est responsable des contenus qu'il transmet lors de sa contribution. Son nom, son pseudo (choisis lors de son inscription) ou son adresse mail apparaîtra lors de la publication de sa contribution.

Assurer la transparence de la procédure et la traçabilité des informations

La collectivité s'engage à suivre chaque contribution et à répondre à chaque contributeur.

1- Modération après publication

La modération est assurée par un réseau de relecteurs composé d'agents de la Ville et d'experts externes (professionnels ou non) choisis par la Collectivité. Ces relecteurs analysent les contributions des internautes. Ils sont chargés de valider les contenus sur la base des critères et principes énoncés dans la présente charte.

2- Suivi des notifications

Le contributeur est informé des suites apportées à sa contribution *via* des notifications qu'il reçoit sur sa messagerie. En cas de suppression d'une contribution, la décision sera motivée par la Collectivité et communiquée au contributeur.

3- Visibilité de la contribution sur « Le Croissy d'Après »

La Collectivité garantit la visibilité de la contribution par sa diffusion sur le site. Elle assure l'actualisation des contenus au fur et à mesure des contributions.

4- Intégration de la contribution dans le bien commun

Une fois validée, une contribution devient un bien commun que la Collectivité rend visible et dont elle assure la gestion. La Collectivité s'attache à faire de « Le Croissy d'Après » un service simple d'accès, ergonomique, adapté au grand public, proposant des contenus fiables et durables.

La Collectivité assure la traçabilité et la pérennité de l'information *via* « Le Croissy d'Après ».

En publiant une contribution, vous vous engagez à adhérer aux valeurs du débat public :

- Reconnaître à chacun le droit d'avoir une opinion différente et la respecter, dans un esprit d'écoute et d'ouverture
- N'exprimer aucun propos injurieux, diffamatoire, raciste ou contraire à l'ordre public et au droit en vigueur

- Argumenter ses positions pour nourrir un débat de qualité dans une volonté constructive.

Sont ainsi proscrits :

- Les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle
- Les insultes, harcèlements, affirmations graves non prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations
- Les messages à caractère publicitaire et les petites annonces
- Les messages contenant des informations personnelles susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée
- Les messages obscènes ou pornographiques
- La reproduction de textes sans citer leur source ou de contenus soumis à des droits d'auteur réservés sans autorisation

Les modérateurs sont seuls juges des contributions reçues et se réservent le droit d'appliquer ces règles en masquant les messages y contrevenant sans préavis ni accord préalable.

Vous déclarez avoir pris connaissance et avoir accepté de vous soumettre sans restriction ni réserve à la présente charte, préalablement au dépôt de votre contribution.